

Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC
n° 2024.02.01
Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de membres :	- en exercice	: 10	Date de la convocation :	
	- présents	: 9		03 Octobre 2024
	- excusée	: 1		

L'an deux mil vingt quatre le quinze octobre à 18 h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec
Marie-Josèphe CARROT, Ghislaine LEBUY, Marie-Claude LOPEZ, Stéphanie BLANCHARD,
Françoise GUERRIERI, Yvette CHOL, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET.

Excusée : Gisèle ROYER

Objet de la délibération :
Bons d'achat dans un restaurant de La
Chapelle d'Aurec (au choix : Ranch
West Angus Saloon, au Mate-faim, Chez
Nono & Nini).

Depuis 2021, le CCAS propose la possibilité aux personnes âgées de 70 ans et plus, de choisir entre un colis ou un bon d'achat.

Actuellement, nous comptons trois restaurants sur la Commune (Ranch West Angus Saloon, au Mate-faim, Chez Nono & Nini).

Madame la Présidente du C.C.A.S. propose à la Commission Administrative de proposer d'offrir un bon restaurant valable dans l'un de ces trois restaurants.

Il est proposé de reconduire la valeur du bon unitaire similaire à savoir 22 euros.

Cette année, 92 personnes sont éligibles au colis. Si toutes choisissent le repas (et non le colis), le montant maximum des bons s'élèverait à 2 024 €.

La date limite d'utilisation est fixée à 6 mois à compter du 07 décembre 2024.

La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la reconduction des bons d'achat auprès d'un des trois restaurants de la Commune selon les modalités détaillées ci-dessus,
- ✓ Charge Madame la Présidente d'établir les mandats de dépenses en fin de mois, au profit du restaurateur, sur présentation de factures précisant le nombre de bons d'achat présentés et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 22/10/2024 et publication le 22/10/2024

La Présidente,


Caroline DI VINCENZO
Maire de La Chapelle d'Aurec